



1110148201

DATE DEPOT : 2011-10-31

NUMERO DE DEPOT : 2011R101838

N° GESTION : 1992B04866

N° SIREN : 348789868

DENOMINATION : CINQ HUITIEMES

ADRESSE : 10/12 rue de Mont Louis 75011 Paris

DATE D'ACTE : 2010/06/29

TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE MIXTE

NATURE D'ACTE : CHANGEMENT DE MEMBRE(S) DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
RENOUVELLEMENT DE MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLAN
RENOUVELLEMENT DE MANDAT DE PRESIDENT
MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)


CERTIFIÉ CONFORME
A L'ORIGINAL

CINQ-HUITIEMES
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
au capital de 5 016 544 euros
Siège social : 10/12 Rue de Mont Louis
75011 PARIS
R.C.S. PARIS 348 789 868

82B4866
PH 29/06/10 CV-SA-
R4 (Pdt-CS) M.

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

ANNUELLE DU 29 JUIN 2010

Greffé du Tribunal
de Commerce de Paris
M
31 OCT. 2011
N° DE DÉPOT R 101838

L'an deux mille dix, et le vingt neuf juin, à onze heures, les actionnaires de la Société se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, au siège social sur convocation faite par le Directoire.

Chaque actionnaire a été convoqué par lettre adressée le 12 juin 2010.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

La société Grant Thornton, Commissaires aux Comptes, régulièrement convoquée, est absente et excusée.

La société Retout Audit, Commissaire aux Comptes régulièrement convoquée est présente.

Monsieur Gérard MESNEL préside la séance en sa qualité de Président du Conseil de Surveillance.

Monsieur Franck MESNEL et Madame Valérie BLANC, deux actionnaires, présents et acceptants, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Hervé GODEST assure le secrétariat de la séance.

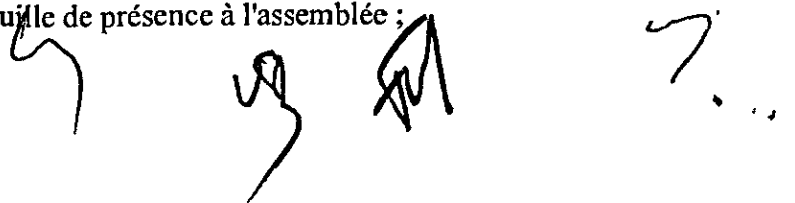
Sont également présents Estelle Lecarme, Véronique Valette, Anne VALLIER et Eric Harand, tous actionnaires.

Monsieur Grégory Langevin, représentant du personnel est présent.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 20 225 actions, soit plus du quart des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :
la feuille de présence à l'assemblée ;



31

1921

les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires ainsi que les formulaires de vote par correspondance ;
la copie des lettres de convocation adressées aux actionnaires ;
la copie de la lettre de convocation adressée aux Commissaires aux comptes ;
le rapport de gestion du Directoire ;
l'inventaire de l'actif et du passif de la Société au 31 décembre 2009 ;
les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2009 ;
le rapport du Conseil de Surveillance ;
le rapport général et spécial des Commissaires aux comptes ;
le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, devant être communiqués aux actionnaires, ont été tenus à leur disposition, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit, dans les conditions légales, aux demandes de communication dont elle a été saisie.
L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée Générale ordinaire est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2009 et quitus aux membres du Directoire et Conseil de Surveillance ;
- Affectation du résultat ;
- Approbation des conventions visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce ;
- Révocation du mandat de François Mesnel en qualité de membre du Conseil de Surveillance
- Nomination d'un nouveau membre du Conseil de Surveillance et renouvellement des deux autres mandats ainsi que du mandat du Président
- Pouvoirs pour formalités

Et que l'assemblée générale extraordinaire est compétente pour statuer sur l'ordre du jour suivant :

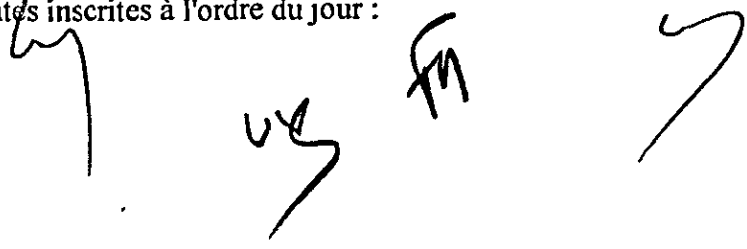
- Modification des statuts

Le Président donne lecture du rapport du Conseil de surveillance et des rapports des Commissaires aux comptes.

Le Président tient à préciser que le cabinet des commissaires aux comptes Louvois Auditeurs Conseil a changé de nom et se nomme aujourd'hui Poulain Retout et associés

Puis, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

Four handwritten signatures or initials are visible below the text. From left to right: a stylized 'M' or 'W' shape, a 'V' followed by a 'Z' shape, the letters 'FM', and a large, sweeping '7' shape.

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Directoire et du rapport général des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2009 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne aux membres du Directoire quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

L'Assemblée Générale approuve également les dépenses non déductibles de l'impôt sur les sociétés, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts qui s'élèvent à 19 855 euros.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 4 197 840,11 euros de la manière suivante :

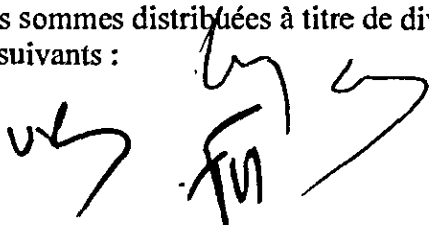
- Une somme de 3 737 948.10 euros au compte « Report à Nouveau », ce qui portera ce dernier à 11 383 943.21 euros
- Une somme de 209 892.01 euros au compte « Réserve légale »
- Verser aux actionnaires au titre des dividendes de l'exercice 2009, la somme de 250 000 euros selon la répartition suivante :

FERSA S.A.S.	92.71 %	231 782.68 €
Monsieur Gérard MESNEL	6.13 %	- 15 325.29 €
Monsieur Eric BLANC	0.0049 %	12.36 €
Monsieur Franck MESNEL	0.0049 %	12.36 €
Madame Catherine MESNEL	0.0049 %	12.36 €
Mademoiselle Flavy BLANC	0.0049 %	12.36 €
Monsieur Hervé GODEST	0.0049 %	12.36 €
Madame Valérie BLANC MESNEL	0.0049 %	12.36 €
Mademoiselle Véronique VALETTE	0.2818 %	704.47 €
Mademoiselle Estelle LECARME	0.2818 %	704.47 €
Mademoiselle Anne VALLIER	0.2818 %	704.47 €
Monsieur Eric HARAND	0.2818 %	704.47 €

Nous vous rappelons que la dernière distribution de dividendes a eu lieu au titre de l'exercice 2008 pour un montant de 250 000 €.

L'Assemblée Générale prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes, au titre des trois précédents exercices, ont été les suivants :

Exercice dividende distribué



2005	250 000 €
2006	250 000 €
2007	250 000 €

Le montant indiqué ci-dessus est brut. Ce montant fera l'objet d'une retenue à la source du prélèvement social de 12.1% correspondant à la CSG et la CRDS.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes, sur les conventions relevant de l'article L. 225-86 du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité:

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de révoquer le mandat de Mr François MESNEL en tant que membre du Conseil de Surveillance.

Elle nomme Mademoiselle Flavy BLANC, actionnaire de la société Cinq Huitièmes.

Mademoiselle Flavy BLANC, présente, accepte la nomination, et assure qu'elle n'exerce aucune fonction et qu'elle n'est frappée d'aucune incompatibilité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions.

Mademoiselle Flavy BLANC a déclaré, en outre, qu'elle satisfaisait à la limitation requise par la loi en ce qui concerne le cumul du nombre de sièges de membre du Directoire, de Directeur Général unique, Président du Conseil d'Administration ou Directeur Général de sociétés anonymes qu'une même personne peut occuper, qu'elle n'était pas frappée de l'interdiction ou de la déchéance du droit d'être administrateur d'une société par application de la législation en vigueur et qu'il satisfaisait à la règle de la limitation d'âge fixée par l'article 15 (3°) des statuts de la Société.

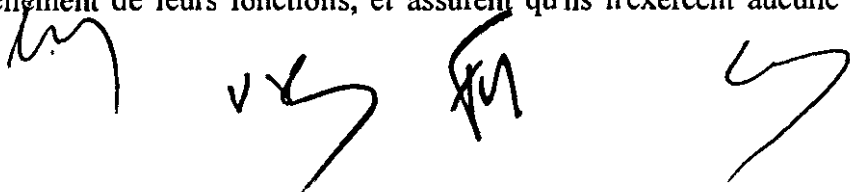
Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, décide à l'unanimité de renouveler les mandats de Monsieur Gérard MESNEL et de Madame Catherine MESNEL en tant que membres du Conseil de Surveillance, à compter de ce jour et ce pour une durée de quatre ans.

Ces mandats arriveront à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014 :

Monsieur Gérard MESNEL et de Madame Catherine MESNEL, présents, acceptent le renouvellement de leurs fonctions, et assurent qu'ils n'exercent aucune fonction et qu'ils ne



sont frappés d'aucune incompatibilité ou interdiction susceptible de leur interdire d'exercer lesdites fonctions.

Chacun d'eux a déclaré, en outre, qu'il satisfaisait à la limitation requise par la loi en ce qui concerne le cumul du nombre de sièges de membre du Directoire, de Directeur Général unique, Président du Conseil d'Administration ou Directeur Général de sociétés anonymes qu'une même personne peut occuper, qu'il n'était pas frappé de l'interdiction ou de la déchéance du droit d'être administrateur d'une société par application de la législation en vigueur et qu'il satisfaisait à la règle de la limitation d'âge fixée par l'article 15 (3°) des statuts de la Société.

De plus, l'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat de Président du Conseil de Surveillance de Monsieur Gérard Mesnel, à compter de ce jour et pour la durée de son mandat de membre du Conseil de Surveillance, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014. Ce dernier, présent, accepte.

La rémunération des intéressés est maintenue sans changement.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale ordinaire annuelle donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de modifier l'article 17 et le 2^{ème} paragraphe des statuts :

2 - Une fois par trimestre au moins, le directoire présente un rapport au conseil de surveillance. Dans les quatre mois de la clôture de chaque exercice, il lui présente, aux fins de vérification et de contrôle, les comptes annuels et, le cas échéant, les comptes consolidés.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

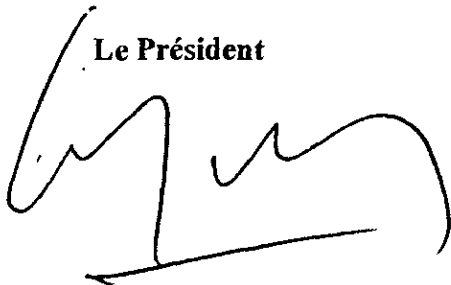
L'Assemblée Générale Extraordinaire annuelle donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires y compris les modifications de statuts.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

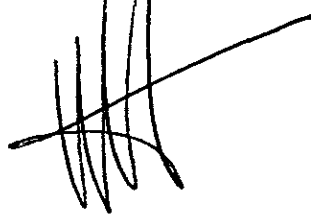
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 12 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui après lecture, a été signé par les membres du bureau.

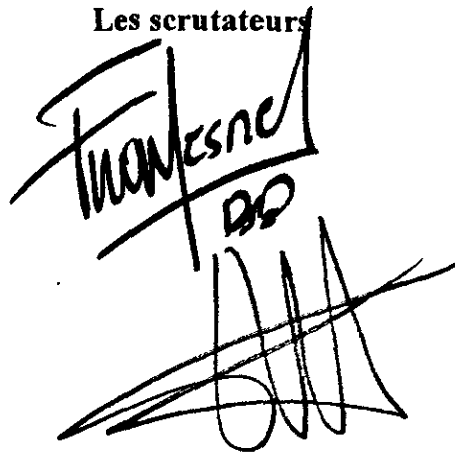
Le Président

A stylized, cursive handwritten signature in black ink.

Le secrétaire

A handwritten signature consisting of several vertical strokes and a horizontal line crossing them.

Les scrutateurs

Two handwritten signatures. The top one is a cursive signature that appears to read 'Thommesne' with 'DD' written below it. The bottom one is a stylized signature with vertical strokes.

0142603635